Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-03_03_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 09 avril 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle du parc de la mairie principale à Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, QUERRE Sophie, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BECAVIN Ellise, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), MACE Daniel (pouvoir à CAULI Emmanuelle), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel)

Secrétaire de séance : BARBIER-CUEIL Guillaume

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**30**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 03-03-2026-CM : Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions ;

Considérant que l'article L. 2122-23 du même Code ajoute que les décisions prises par le Maire en vertu du précédent article sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces délégations dans un objectif de bonne marche de l'administration communale, de simplification de ses procédures et d'amélioration de sa réactivité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-03_03_2026_CM-DE

- De fixer, dans la limite des tarifs fixés annuellement en conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, conventions de prestations de service, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 216 000€ HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De procéder, dans la limite de 500 000€ par an et sous réserve des prévisions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par an ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- De passer des contrats d'assurance en cas de dénonciation par l'autre partie des contrats existants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, par délégation du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, le droit de préemption urbain des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance ou dans le cadre de procédures d'urgence, et de transiger avec un tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention si les délais de demande ne coïncident pas avec les dates de réunion du conseil municipal et si les dépenses sont prévues au budget ou au PPI ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260415-03_03_2026_CM-DE

PRECISE que le Maire rendra compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises en application des délégations prévues à l'article 1er ci-dessus.

Le Maire

Erwann LARUPT

